



REGLEMENT DU CRITERIUM DEPARTEMENTAL U13

Article 1 - Titre

Le District de Seine St Denis de Football organise annuellement un Critérium Départemental U13 ouvert aux clubs libres relevant de son territoire.

Article 2 – Engagement et Administration

Chaque club engage auprès du District de la Seine St Denis de Football son ou ses équipe (s) pour l'établissement des calendriers.

Le Critérium Départemental U13 est administré par la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.

Article 3 – Système de l'épreuve

Une division unique composée d'autant de poules de 8 clubs qu'il est nécessaire pour sa constitution. Les poules sont constituées en fonction du nombre d'équipes inscrites par les clubs et organisées en séries (ex : série 1 pour une équipe, série 2 pour 2 équipes...).

Article 4 - Classement

Aucun classement officiel ne sera acté, aucune montée, aucune descente

Les rencontres se dérouleront par matches « aller » et « retour » et addition des points obtenus : 3 points pour une victoire, 1 point pour un match nul, 0 point pour une défaite, - 1 point pour un forfait ou un match perdu par pénalité.

Article 5 - Horaires

Les matches de Critérium Départemental U13 auront lieu de la façon suivante : le samedi après-midi à 13h00 sauf dérogation accordée par la Commission Sportive Générale.

Les matches seront joués en deux périodes de 30 minutes

Article 6 - Terrains

Les matches de Critérium U13 se dérouleront sur les terrains des dimensions suivantes :

☑ 50 à 75 mètres de longueur et 45 à 55 mètres de largeur.

Ces dimensions correspondent à un demi-terrain de football à 11.

☑ Les dimensions des buts sont de 6 x 2,10 m (tolérance à 2 m).

Ils doivent être **impérativement** fixés au sol.

☑ La surface de réparation est de 26 x 13 m.

☑ La zone technique est de part et d'autre du but à 11.

Article 7 – Equipements - Ballons

Conformément à l'Article 16 du RSG du District. Il sera utilisé des ballons de taille 4.

Article 8 – Qualifications et licences

Les licencié(e)s pouvant participer à ce critérium sont :

- ☒ Les U12 / U12F, les U13 / U13F
- ☒ Trois U11 / U11F par équipe maximum (avec autorisation médicale de pratiquer dans la catégorie supérieure)
- ☒ Sont autorisées les joueuses U14F

Article 9 – Nombre de joueurs et remplacements

Une équipe se compose de 12 joueurs ou joueuses maximum (8 titulaires et 4 remplaçants).

4 joueurs ou joueuses titulaires d'une licence Mutation autorisés par équipe dont 2 ayant changé de club hors période normale (suivant RSG du District 93)

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du RSG du District.

Un joueur ou une joueuse évoluant en compétition U13 ne peut participer qu'à un seul match le même jour ou le lendemain.

Article 10 – Arbitrage

Aucun match ne sera arbitré par un arbitre officiel sauf décision de Commission.

Article 11 – Forfait

Conformément à l'Article 23 du RSG du District. Trois forfaits entraineront le forfait général. Une équipe U13 est une équipe « obligatoire » pour certains clubs selon le niveau de leur division, si celle-ci est déclarée forfait général, l'équipe Seniors 1 du club se verra pénalisée en conséquence, selon l'Article 11 du RSG du District.

Article 12 – Feuille de match

Une feuille de match sera établie avant chaque rencontre. Le club n'ayant pas rempli sa partie ou de manière incorrecte (manque des licences...) se verra amendé selon le barème financier du District

Article 13 – Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif Général du District de Seine St Denis sont applicables au Critérium Départemental U13 dans tous les cas non prévus au présent règlement.